

	<p>Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY</p> <p>Tél:03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr</p>	<p>ARRETE DU MAIRE</p> <p>A2021-74</p>
---	--	--

**PORTANT RECRUTEMENT DE MONSIEUR JEAN-PIERRE GOBET EN QUALITE
D'AGENT RECENSEUR POUR L'ANNEE 2022**

Le Maire de la Commune de CRÉANCEY,

- VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;
- VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population.
- VU la délibération n° D2021-26 du 24 septembre 2021 portant désignation du coordonnateur et recrutement d'un agent recenseur pour l'année 2022 ;
- VU la délibération n° D2021-32 du 10 décembre 2021 fixant la rémunération de l'agent recenseur pour l'année 2022 ;
- VU la candidature de l'intéressé;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Pierre GOBET et recruté du 7 janvier 2022 au 19 février 2022 en qualité d'agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement sur la commune de Créancey. Il est tenu d'assister aux deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Article 2 :

Il sera chargé, sous l'autorité du coordinateur, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, de :

- Distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- Vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Article 3 :

Monsieur Jean-Pierre GOBET s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population, ni à en faire état, même après sa cessation de fonctions.

Article 4 :

Monsieur Jean-Pierre GOBET déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose au licenciement, à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

Article 5 :

Monsieur Jean-Pierre GOBET sera rémunéré selon les modalités définies par le conseil municipal. Il est soumis pour sa protection sociale à la réglementation du régime général de la sécurité sociale et pour la retraite complémentaire, il est affilié à l'IRCANTEC.

Article 6 :

S'il ne peut achever les travaux de recensement qui lui sont confiés, Monsieur Jean-Pierre GOBET est tenu d'en avertir par écrit le Maire dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession, faute de quoi il peut faire l'objet de poursuites devant les tribunaux compétents.

Article 7 :

Il est formellement interdit à Monsieur Jean-Pierre GOBET d'exercer, à l'occasion de la collecte de bulletins, une quelconque activité de vente ou de placement auprès des personnes avec lesquelles sont activité d'agent recenseur le met en relation.

Article 8 :

Le licenciement, quel qu'en soit le motif, ne donne pas lieu à indemnisation.

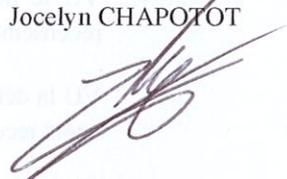
Article 9 :

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise au comptable public et notifiée à l'intéressé.

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancecy, le 13 Décembre 2021

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT




L'autorité territoriale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature le l'agent :